

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-23

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

CONTRAT DE PROJET ETAT/REGION 2007-2013 CONSTRUCTION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE BELLISSEN À MONTBETON SUBVENTION EN ANNUITES

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuité, les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500,00 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2011 est de 0,38 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2011-137 en date du 1er février 2011.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de l'association « Centre Bellissen » à Montbeton, qui a, au titre du programme départemental 2007, dans le cadre du contrat de projet Etat Région 2007/2013, obtenu par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2007, une subvention de **90 690,00 €** venant en complément d'un fonds de concours de l'Etat, pour les travaux de construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 20 places, par redéploiement de 12 places du foyer de vie existant.

Le coût total de la dépense subventionnable est estimé à : **1 209 200 € TTC.**

L'Association « Centre Bellissen » a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif.

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité semestrielle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

<i>SOMME EMPRUNTEE</i>	<i>TAUX DE REFERENCE</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE LA TRIMESTRIALITE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</i>
90 600,00 €	4,48 %	20 ANS	1720,56 €	6 882,24 €	23/09/2010

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>	<i>TAUX D'INTERET LEGAL</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</i>
90 690,00 €	0,38 %	20 ANS	4 717,00 €	23/11/2010

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2042088, sous-fonction 52 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 90 690 € accordée à l'association « Centre Bellissen » au titre du programme départemental 2007, dans le cadre du contrat de projet Etat Région 2007/2013, pour les travaux de construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 20 places, par redéploiement de 12 places du foyer de vie existant, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif :

<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>	<i>TAUX D'INTERET LEGAL</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</i>
90 690,00 €	0,38 %	20 ANS	4 717,00 €	23/11/2010

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2042088, sous-fonction 52 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,